



Commission des solidarités

4513 - Insertion professionnelle

Avenant à la convention de mise en oeuvre de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE)

Rapport n° CP/2013/57

Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

Résumé :

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active a créé l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) pour les bénéficiaires du RSA visant à lever les obstacles financiers à la reprise d'activité, par une prise en charge des coûts générés par ce retour à la vie active. Le Conseil Général du Bas-Rhin a adopté par une délibération du 2 novembre 2009 les modalités de mise en oeuvre de l'APRE, actualisées par délibération du 3 septembre 2012.

L'objet du présent rapport est de soumettre à la validation de la commission permanente l'aménagement par voie d'avenant de la convention d'orientation, de ses annexes, du règlement intérieur et de la liste des concentrateurs.

L'APRE a pour objet de favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA en leur accordant une aide financière permettant de lever les freins à la reprise d'activité : achat de matériel, mobilité, garde d'enfants... La révision adoptée par la commission permanente du 3 septembre 2012 a permis une ouverture plus large de ce dispositif, en assouplissant les conditions pour y recourir (ex : délai de mise à l'emploi de 3 mois au lieu de 2 mois), en revalorisant le montant des aides et en élargissant les familles d'aides disponibles.

L'objet de ce rapport est d'apporter des précisions et des modifications techniques au règlement de l'APRE, sollicitées par les partenaires en vue d'en faciliter son application et sa compréhension (pièces à produire, définitions précisées, liste des concentrateurs actualisée).

En matière de formation, des précisions sont également apportées par l'avenant. La Région Alsace, chef de file de la formation professionnelle, organise ses plans d'aide à la formation en respectant des critères précis, comme la responsabilité des employeurs au regard de la formation, la viabilité du projet professionnel et les secteurs d'activité en tension. Le principe de répartition des compétences avec Pôle Emploi est également défini chaque année et négocié avec les acteurs de la formation professionnelle. Afin d'être en cohérence avec la politique formation de la Région, il est proposé d'adapter les possibilités d'intervention de l'APRE et d'ouvrir des possibilités de financements uniquement pour des formations obligatoires à la prise de poste (gestes et postures, sécurité, habilitation électrique). Les modifications ou précisions découlant de ces ajustements techniques sont indiquées en gras dans le règlement d'attribution ci-joint.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- approuve les modifications du règlement intérieur de l'APRE départementale en

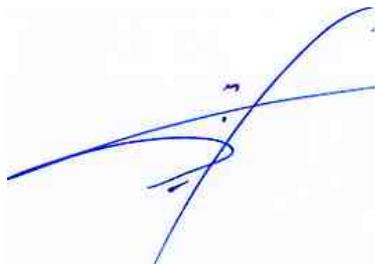
annexe 1 du présent rapport ;

- valide la liste des concentrateurs en annexe 2 du présent rapport.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer l'avenant n° 2 à la convention APRE, initialement adoptée par délibération n° CP/2010/677 du 4 octobre 2010 et révisée par délibération n° CP/2012/662 du 3 septembre 2012 .

Strasbourg, le 20/12/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique Kennel'.

Guy-Dominique KENNEL